

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 15 septembre 2023.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOX, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT (19h25), M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**

Représentés :

MME BELLARD par MME VESSIERE, MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. GARCIA par MME LEPINE, M. DALLERY par MME MISIC, MME DURANTHON par M. GABRILLARGUES, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. GISSELBRECHT.

Absents/Excusés :

Quorum : 15 présents

Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre RUET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour**I – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023****II – Compte-rendu des délégations du Maire****III – Général**

1. Autorisation pour engagement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.
2. Autorisation pour engagement de la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière.
3. Suppression de la délivrance par anticipation des cases de columbarium et des cavurnes dans le cimetière communal.
4. Création d'une commission extra-municipale cimetière.
5. Autorisation pour la signature d'une convention de partenariat concernant la procédure de reprise des concessions (information sans vote).

IV – Personnel

1. Création d'emplois.

V – Jeunesse

1. Fixation des tarifs service Enfance Jeunesse année scolaire 2023-2024 – Modificatif.

VI – Finances

1. Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57.
2. Admissions en non-valeur.
3. Versement d'un complément de subvention à l'école élémentaire La Fleurie dans le cadre d'un voyage scolaire.

VII – Urbanisme et Travaux

1. Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Treille.
2. TE Puy de Dôme – SIEG – Travaux réfection éclairage en LED tennis extérieurs.

3. TE Puy de Dôme – SIEG – Travaux réfection éclairage piste d'athlétisme.
 4. TE Puy de Dôme – SIEG – Travaux réfection éclairage en LED BMX.
- viii – Questions diverses**

Compte-rendu de la séance du 22 juin 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote.

Vote : Pour 24 voix
 Abstentions 4 (M. DUBOST, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN)

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 20/2023

Contrat d'abonnement pour la télésurveillance de l'espace Françoise Dolto (bureau accueil et local associatif) passé avec la société ACTIVEILLE SPARA, aux conditions suivantes :

- Espace Françoise Dolto (bureau accueil) : montant abonnement mensuel de 42,90 € H.T.
- Espace Françoise Dolto (local associatif) : montant abonnement mensuel de 42,90 € H.T.

Les frais d'achat du matériel s'élèvent à 2 432,98 € H.T. (bureau accueil)
 Les frais d'achat du matériel s'élèvent à 1 697,05 € H.T. (local associatif)

N° 21/2023

Contrat pour une mission de maîtrise d'oeuvre concernant le projet de travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie de Lempdes, de la création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique, passé avec le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON, mandataire solidaire d'un groupement conjoint de co-traitants, pour un montant de **96 076,00 € H.T.**, se décomposant de la manière suivante :

Tranche Ferme	93 576,00 € H.T.
Tranche optionnelle (SSI)	2 500,00 € H.T.
TOTAL	96 076,00 € H.T.

Les autres propositions reçues globales (tranche ferme plus tranche optionnelle) sont les suivantes :

Atelier Imagine	122 820,00 € H.T.
Andésite Architecture	96 120,00 € H.T.
Atelier d'Architecture CASA	88 555,00 € H.T.
MIR Architecture	88 050,00 € H.T.
X-éo Architectes	94 307,08 € H.T.

N° 22/2023

Convention de partenariat de restauration passée entre la commune de Lempdes et l'EHPAD Louis Pasteur de Lempdes pour la fourniture de pique-niques durant l'été 2023, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Ville de Lempdes.
Le tarif forfaitaire unitaire est fixé à 3 €.

Cette convention est conclue pour la période du 30 au 31 août 2023.

N° 23/2023

Convention pour une mission de contrôle technique concernant l'ascenseur de l'Espace Françoise Dolto passée avec l'organisme SOCOTEC, pour un montant de 360,00 € H.T., se décomposant de la manière suivante :

MISSIONS	PRIX UNITAIRE H.T.
Contrôle technique ascenseur	130,00 €
Vérification générale périodique équipement de transport mécanique	115,00 €
Vérification équipements de transport mécanique dans les ERP et IGH	115,00 €
TOTAL	360,00 €

N° 24/2023

Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais téléphonique par la société CELLNEX, Debas Sud, sur la parcelle cadastrée section ZK n° 50, approuvée selon les conditions suivantes :

- Durée de 12 ans à compter de la signature du bail (renouvellement par périodes successives de 12 ans sauf dénonciation par l'une des parties)
- Loyer annuel de 10 000,00 € toutes charges incluses

N° 25/2023

- **VU** la nécessité de renouveler le bail pour le relais téléphonique ORANGE de la tour des pompiers rue des Bardines (Site Pont du Château La Tourette), parcelle cadastrée section AH n° 256 ;
- **VU** la décision n° 19/2022 du 18 août 2022 renouvelant le bail, avec un loyer annuel de 9 020,00 € ;
- **VU** la décision n° 25/2022 du 18 octobre 2022 renouvelant le bail, avec un loyer annuel de 9 200,00 € ;
- **CONSIDERANT** qu'une modification a été apportée au niveau du montant du loyer ;

Bail pour le relais téléphonique ORANGE de la tour des pompiers rue des Bardines renouvelé selon les conditions suivantes :

- Durée de 12 ans à compter de la signature du bail (renouvellement de plein droit par période de six ans sauf dénonciation par l'une des parties).
- Loyer annuel de 9 200,97 € toutes charges incluses. Il sera augmenté annuellement de 2 %, la révision intervenant de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail.

N° 26/2023

Contrat de service pour la maintenance d'une solution logiciel Open Source YPOLICE conclu avec la société YPOK. Le tarif forfaitaire s'élève à 670,00 € H.T. par an.
Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

III - GENERAL

1. AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON - N° 2023-09-22-1/14

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le cimetière de la commune, partie historique, a bénéficié depuis sa création, de plusieurs extensions.

Actuellement, l'agrandissement le plus récent ne dispose plus que d'une superficie d'environ 500 m² destinée à délivrer aux familles des concessions funéraires.

La bonne gestion du cimetière, la nécessité de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, justifient la mise en œuvre, conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

En effet, un inventaire réalisé par les services municipaux détermine qu'environ 200 concessions ne bénéficient plus d'un entretien régulier suite à la disparition des familles.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements ainsi libérés, se déroulera d'octobre 2023 à avril 2026.

Elle permettra ainsi aux familles de disposer d'une année pour réagir et se faire connaître.

Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune ;
- **Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Madame la Première Adjointe.

2. AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SITUÉES DANS LE TERRAIN COMMUN DU CIMETIERE - N° 2023-09-22-2/14

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il paraît judicieux d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière communal.

Il s'agit de l'espace anciennement dénommé « fosse commune » où reposent depuis de très nombreuses années des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes pour acquérir une concession privative particulière.

La commune, conformément à la réglementation, a octroyé gratuitement aux familles un emplacement pour une durée de cinq ans et a également pris financièrement en charge le règlement des obsèques.

La durée réglementaire de cinq ans prévue à l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrivée à échéance depuis de très nombreuses années et la reprise de ces sépultures abandonnées permettrait de redonner à ce secteur un aspect plus décent et permettrait également, dès la fin de l'année 2023, de bénéficier à nouveau d'emplacements rendus disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière ;
- **Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Madame la Première Adjointe.

3. SUPPRESSION DE LA DELIVRANCE PAR ANTICIPATION DES CASES DE COLUMBARIUM ET DES CAVURNES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL - N° 2023-09-22-3/14

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lempdes met à la disposition des familles qui le souhaitent des cases de columbarium et des cavurnes destinées au dépôt des urnes qui contiennent les cendres des défunts qui ont choisi la crémation.

Ces équipements correspondent à l'évolution de l'organisation des funérailles où la crémation est de plus en plus sollicitée.

Les nombreuses demandes des familles qui souhaitent bénéficier de ces équipements funéraires contribuent à leur saturation au détriment des familles qui sont réellement confrontées à un deuil récent suivi d'une crémation.

Afin de gérer au mieux ces équipements, il semble judicieux de les attribuer uniquement aux familles endeuillées et de ne plus les octroyer par anticipation aux familles qui n'en n'ont pas l'utilité immédiate.

Il est donc proposé de délivrer une case de columbarium ou une cavurne uniquement sur présentation d'un acte de décès et d'un certificat de crémation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Supprime** la délivrance par anticipation des cases de columbarium et des cavurnes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à délivrer ces équipements uniquement sur présentation d'un acte de décès et d'un certificat de crémation.

4. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CIMETIERE - N° 2023-09-22-4/14

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'engagement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, il convient de créer une commission extra-municipale cimetière qui sera chargée du suivi de cette procédure. Cette commission permettra d'associer les élus et des membres de la société civile.

Il est proposé que cette commission soit constituée de 4 élus (3 de la majorité et 1 de l'opposition) et de 4 personnes de la société civile. Elle sera, en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, présidée par le Maire.

Sa composition sera la suivante : M.M. Danielle MISIC – Christian FOUILHOUX – Christophe DALLERY – Brigitte SAVIGNAT – Jean-Pierre GEORGET – Jean-Pierre GEVAUDANT – Jean-Louis REGNIER – Danielle DERRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création de cette commission ainsi que sa constitution à l'unanimité.

5. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La diminution de l'espace disponible au cimetière, la volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la nécessité de bonne gestion du cimetière, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer de très nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune de Lempdes et Monsieur René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, Juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui, à la demande de la commune, accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi.

Ce partenariat, établi pour une période de douze mois, nécessitera de budgétiser un crédit de deux mille euros au budget 2024, représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des nombreux déplacements, ainsi que l'amortissement du matériel utilisé. Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche d'octobre 2023 à septembre 2024.

Ce dossier présenté fera l'objet d'une décision du Maire.

IV - PERSONNEL

1. CREATION D'UN EMPLOI - N° 2023-09-22-5/14

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste de Rédacteur à temps non complet (28h/35^{ème}) pour occuper les fonctions de chargé des publics et de la médiation culturelle.

En vertu de l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins du service et la nature des fonctions le justifient. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La création de ce poste interviendrait à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuver** cette création d'emploi ;
- **S'engager** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

1. CREATION D'UN EMPLOI - N° 2023-09-22- 6/14

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour occuper les fonctions de gestionnaire ressources humaines au sein du service ressources humaines mutualisé.

La création de ce poste interviendrait à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création d'emploi ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

V - ENFANCE JEUNESSE

1. FIXATION DES TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 – MODIFICATIF N° 2023-09-22-7/14

Rapporteur : Madame Fabienne THOULY-VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle que, par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du service Enfance Jeunesse applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il convient d'apporter quelques modifications concernant les activités extra-scolaires, pour l'accueil de loisirs sans hébergement des petites vacances scolaires, relatives aux tarifs extérieurs.

- Ajout de tarifs pour les tranches T8 et T9 concernant la demi-journée
- Modification des tarifs pour les tranches T8 et T9 concernant la journée

1. ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Tarifs Extérieurs

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2022-2023				Propositions 2023-2024			
	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	Semaine avec repas
T1 : < ou égal à 500 €	4,04 €	5,09 €	1,00 €	28,93 €	4,30 €	5,40 €	1,00 €	30,65 €
T2 : de 501 € à 700 €	4,56 €	5,17 €	3,18 €	39,66 €	4,85 €	5,50 €	3,35 €	42,05 €
T3 : de 701 € à 950 €	7,64 €	11,63 €	4,62 €	77,19 €	8,10 €	12,30 €	4,90 €	81,80 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	9,58 €	14,53 €	5,69 €	96,05 €	10,15 €	15,40 €	6,05 €	101,80 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	10,23 €	15,72 €	6,14 €	103,84 €	10,85 €	16,65 €	6,50 €	110,05 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	11,09 €	16,80 €	6,68 €	111,53 €	11,75 €	17,80 €	7,10 €	118,20 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	12,49 €	18,95 €	8,54 €	130,58 €	13,25 €	20,10 €	9,05 €	138,40 €

T8 : de 2 101 € à 2 400 €					13,80 €	20,95 €	9,45 €	144,85 €
T9 : > ou égal à 2 401 €					14,30 €	21,70 €	9,80 €	151,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces nouvelles propositions à l'unanimité.

VI - FINANCES

1. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57 - N° 2023-09-22-8/14

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE informe l'Assemblée que, suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 en date du 1^{er} janvier 2023, le mode de gestion des amortissements des immobilisations doit être fixé.

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public : le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R 2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des terrains, autres que les terrains de gisement
- Des biens immeubles non productifs de revenus
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que, pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernées.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Lempdes adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens dits de faibles valeurs d'un montant inférieur à 2 300 € T.T.C.
- Biens acquis par lot jusqu'à 15 000 € T.T.C.

Concernant les modalités de reprise des subventions :

- Pour les biens de faible valeur ou acquis par lot, les subventions rattachées à un bien seront amorties à la même date que ce dernier et sous la même durée
- Pour les subventions ou les fonds d'investissement perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectueront sur la durée d'amortissement restante de ces biens
- Pour les subventions ou les fonds d'investissement perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises seront reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations du 23 décembre 2002 et du 23 octobre 2006.

Il est proposé d'appliquer aux immobilisations les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles

202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Subventions d'équipement – Bâtiments, installations et projets d'infrastructures d'intérêts national	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

Immobilisations corporelles

212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport – Véhicules légers	5 ans
21828	Autres matériels de transport – Véhicule de plus de 3,5 tonnes mini camion, véhicules industriels, tracteurs compact et bus	8 ans
21828	Véhicules deux roues	3 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres – Matériel classique	10 ans
2188	Autres – Appareils de levage	20 ans
2188	Autres – Mobilier urbain fixé au sol corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélo, garage à vélo	8 ans
2188	Autres – Matériel audio, hifi vidéo photographique de radiocommunications vidéo projection	5 ans

Biens immeubles productifs de revenus

213	Constructions publiques	30 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	30 ans

Biens reçus au titre d'une affectation**Compte 22**

Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR - N° 2023-09-22-9/14

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE informe l'Assemblée que plusieurs titres de recettes, d'un montant global de 1 153,68 €, ont été émis sur plusieurs exercices et concernent le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les aides aux devoirs et l'école de musique. Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants. Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément aux états transmis par le comptable public de Clermont Métropole et Amendes.

Années	Services
2017-2018-2019-2020-2021-2022	Restaurant Scolaire – Accueil de Loisirs – Aides aux Devoirs – Ecole de Musique
TOTAL	1 153,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur de ces titres qui se fera par l'émission de mandats au chapitre 65.

3. VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FLEURIE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE N° 2023-09-22-10/14

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

VU la loi du 1^{er} juillet 1901
VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Christophe BOURGEADE expose à l'Assemblée qu'il convient de verser un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'école élémentaire La Fleurie dans le cadre d'un voyage scolaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au sein de la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

VII - URBANISME ET TRAVAUX

1. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA TREILLE - N° 2023-09-22-11/14

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n° 612, située dans l'OAP La Treille, sont disposés à vendre ce terrain. La commune possède déjà les parcelles cadastrées section AL n° 1030, AL n° 615, AL n° 618, AL n° 639, AL n° 640, AL n° 641, AL n° 653, AL n° 656 ainsi que AL n° 617 et AL n° 863 via l'EPF AUVERGNE.

Une préemption est en cours sur les parcelles cadastrées section AL n° 608, AL n° 875, AL n° 876, AL n° 877, AL n° 610 et AL n° 611. L'objectif de l'OAP La Treille est de densifier le cœur d'îlot, de l'ouvrir aux cheminements via un remaillage tout en permettant la préservation des qualités végétales. Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n° 612 ont confirmé leur intention de vendre par courrier reçu en Mairie le 10 juillet 2023. L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de posséder un ensemble cohérent de terrains d'une superficie de 3 751 m² pour l'établissement d'un projet d'ensemble.

Le prix d'achat, en accord avec les propriétaires, est fixé à 7 310 €. L'acquisition sera réalisée sur les fonds propres de la commune ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 612, d'une superficie de 85 m², au prix de 7 310 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tout document se rapportant à cette vente.

2. TE PUY DE DOME – SIEG – TRAVAUX REFECTION ECLAIRAGE EN LED TENNIS EXTERIEURS - N° 2023-09-22-12/14

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions e financement des travaux d'éclairage public

VU la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du SIEG à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés

VU la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au SIEG du Puy de Dôme la compétence éclairage public

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

REFECTION ECLAIRAGE EN LED TENNIS EXTERIEURS

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **24 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxa, soit **12 003,12 €**.

Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy de Dôme par le biais du FCTVA.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2023 du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 12 003,12 € et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2023 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

<p>3. TE PUY DE DOME – SIEG – TRAVAUX REFECTION ECLAIRAGE PISTE D'ATHLETISME - N° 2023-09-22-13/14</p>

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public

VU la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du SIEG à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés

VU la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au SIEG du Puy de Dôme la compétence éclairage public

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

REFECTION ECLAIRAGE PISTE D'ATHLETISME

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **18 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxa, soit **9 001,92 €**.

Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy de Dôme par le biais du FCTVA.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2023 du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 9 001,92 € et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2023 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

<p>4. TE PUY DE DOME – SIEG – TRAVAUX REFECTION ECLAIRAGE EN LED BMX - N° 2023-09-22-14/14</p>

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public

VU la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du SIEG à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés

VU la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lempdes en date du 30 janvier 2009 transférant au SIEG du Puy de Dôme la compétence éclairage public

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

REFECTION ECLAIRAGE EN LED BMX

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire Energie Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **27 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire Energie Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit **13 501,92 €**.

Le montant de la TVA grevant ces dépenses sera récupéré par le Territoire Energie Puy de Dôme par le biais du FCTVA.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2023 du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 13 501,92 € et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du comptable du Territoire Energie Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires au budget 2023 ;
- **Approuve** la convention de financement avec Territoire Energie Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention au nom de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Numéro Ordre	Objet
2023-09-22-1/14	Autorisation pour engagement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon
2023-09-22-2/14	Autorisation pour engagement de la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière
2023-09-22-3/14	Suppression de la délivrance par anticipation des cases de columbariums et des cavurnes dans le cimetière communal
2023-09-22-4/14	Création d'une commission extra-municipale cimetière
	Autorisation pour la signature d'une convention de partenariat concernant la procédure de reprise des concessions
2023-09-22-5/14	Création d'un emploi
2023-09-22-6/14	Création d'un emploi
2023-09-22-7/14	Fixation des tarifs service Enfance Jeunesse année scolaire 2023-2024 - Modificatif
2023-09-22-8/14	Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57
2023-09-22-9/14	Admissions en non-valeur
2023-09-22-10/14	Versement d'un complément de subvention à l'école élémentaire La Fleurie dans le cadre d'un voyage scolaire
2023-09-22-11/14	Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Treille
2023-09-22-12/14	TE Puy de Dôme – SIEG – Travaux réfection éclairage en LED tennis extérieurs
2023-09-22-13/14	TE Puy de Dôme – SIEG – Travaux réfection éclairage piste d'athlétisme
2023-09-22-14/14	TE Puy de Dôme – SIEG – Travaux réfection éclairage en LED BMX

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint**s

M. FOUILHOX, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME SAVIGNAT (19h25), M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**

Représentés : MME BELLARD par MME VESSIERE, MME EYRAUD par MME FAIVRE, M. GARCIA par MME LEPINE, M. DALLERY par MME MISIC, MME DURANTHON par M. GABRILLARGUES, MME RONGERON par M. MARTIN, MME PATAT par M. GISSELBRECHT.

Absents/Excusés :

Le Secrétaire
Jean-Pierre RUET

Le Maire
Henri GISSELBRECHT